

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: J 22-12.976

Demandeur(s)
: Mme [D]

Avocat(s)
: la SAS Boulloche, Colin, Stoclet et Associés

Défendeur(s)
: Mme [D] et autre

Avocat(s)
: la SCP Le Bret-Desaché

Ordonnance
: 61553

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

Mme [M], [X], [W] [D] épouse [K], domiciliée[Adresse 1]s, [Localité 3], a formé un pourvoi le 7 mars 2022 contre l'arrêt rendu le 25 septembre 2020 par la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion (chambre civile), dans le litige l'opposant :

1°/ à Mme [M], [J] [D] épouse [Y],

2°/ à M. [N], [E] [Y],
tous deux domiciliés[Adresse 2]D, [Localité 4],

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 6 juillet 2022, la SAS Boulloche, Colin, Stoclet et Associés, agissant au nom de Mme

[M] [D] a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à Mme [M] [D] de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 15 septembre 2022